

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Champ d'application des Conditions générales

L'utilisation de nos marchandises ou services par le client implique l'acceptation irrévocable et inconditionnelle des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales seront les seules conditions générales valables et contraignantes applicables à la relation juridique entre les parties. Les conditions générales du client ne lient pas PROMARKET BV, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par PROMARKET BV.

Article 2 : Commande/Annulation

- 2.1.** Chaque commande passée par le client ne sera valable et contraignante qu'après confirmation écrite de PROMARKET BV.
- 2.2.** Le client, qui passe la commande, est réputé être autorisé à le faire. Il porte, avec ses commettants et à l'exclusion de PROMARKET BV, toute responsabilité vis-à-vis des tiers.
- 2.3.** Tous les engagements concernant le délai de livraison sont réputés avoir été pris à titre indicatif. Les délais de livraison convenus sont au moins prolongés dans la mesure où le donneur d'ordre est en défaut de remise des éléments nécessaires ou de renvoi des épreuves corrigées et du bon à tirer. Les cas de force majeure, et plus généralement, toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution de la mission par le fournisseur ou encore, qui engendrent un alourdissement excessif du respect des engagements qu'il a contractés, libèrent le fournisseur de toute responsabilité et lui offrent la possibilité, selon le cas, soit de réduire ses engagements, soit de rompre le contrat ou de suspendre son application, sans le tenir à une quelconque obligation de dédommagement. Sont notamment considérés comme tels : guerre, guerre civile, mobilisation, émeutes, lock-out, tant chez le fournisseur que chez ses sous-traitants, bris de machine, incendie, interruption des moyens de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie et restrictions ou interdictions imposées par le gouvernement.
- 2.4.** Le client reconnaît et accepte que PROMARKET BV n'utilisera que le distributeur sélectionné par le client pour la distribution en porte-à-porte.
- 2.5.** Le client reconnaît et accepte les spécifications générales de livraison suivantes, en plus des spécifications envoyées avec l'offre :
- » Le client peut choisir de livrer les imprimés destinés à la distribution en porte-à-porte à l'entrepôt d'OptimaT, 8810 Lichtervelde, Kortemarkstraat 86, mais la livraison doit survenir au moins deux jours avant la date de livraison au distributeur.
Pour la distribution par bpost, un montant de 8,50 € par palette d'imprimés est facturé. Pour les collectes et les livraisons à d'autres distributeurs, le prix est de 1,03 €/km (par commande de max. 1000 kg).
 - » Le poids d'un feuillet ne peut s'écarter de plus de 10 grammes au sein d'une fourchette de poids (0-25 grammes, 26-35 grammes, 36-50 grammes, 51-75 grammes, 76-100 grammes, 101-130 grammes). Les écarts de poids de plus de 10 grammes entraînent des amendes pour le distributeur, qui sont facturées au client.
 - » Les imprimés doivent être séparés par le client à l'aide de sangles, de rubans, de ficelles, etc., mais pas d'élastique. Les dépliants jusqu'à 80 grammes doivent être regroupés par 100. Si le poids du dépliant est supérieur à 80 grammes, le regroupement est effectué par 50 ou par 25. En cas de conditionnement non conforme, un montant de 0,0080 € par dépliant sera facturé.
 - » Le client doit également tenir compte du fait que les imprimés doivent être livrés en liasses ou en cartons et que ceux-ci ne doivent pas peser plus de 8 kg chacun. Si les dépliants ne sont pas distribués en liasses ou en cartons conformément aux spécifications, un montant de 0,0080 € par dépliant sera facturé. Ces spécifications générales de livraison sont valables tant lorsque la livraison est faite à PROMARKET BV que lorsque la livraison est faite directement au distributeur.
- 2.6.** Toute annulation ou modification d'une commande doit survenir par écrit et ne sera valable que si elle est acceptée par écrit par PROMARKET BV. À défaut d'acceptation, le client sera redevable d'une indemnité de 125,00 EUR à titre de frais administratifs en plus du paiement de la partie de la commande déjà exécutée et des éventuelles pénalités qui pourraient être facturées par le distributeur à PROMARKET BV. Si PROMARKET BV annule elle-même la commande, le client – pour autant qu'il soit un consommateur – aura droit à la même indemnité à la charge de PROMARKET BV.
- 2.7.** Tous les droits, taxes, prélèvements et redevances qui sont actuellement perçus ou qui le seront à l'avenir du fait d'une commande sont à la charge du client et lui seront facturés en sus du prix (éventuellement après la date effective de distribution).
- 2.8.** Le fournisseur se réserve le droit d'adapter les prix à tout moment, conformément à une majoration de 10 % des coûts, tels que (et sans s'y limiter) les matériaux, les coûts salariaux, les frais de carburant ainsi que les frais de transport.

Article 3 : Missions Distritax

Données à fournir par le donneur d'ordre au plus tard le mardi précédent la semaine de distribution d'une mission Distritax.

- Les données de facturation.
- Spécifications de l'impression : Titre/référence, Format (ouvert/fermé), nombre de pages (une feuille équivaut à deux pages), grammage du papier, poids de l'envoi.
- La période de distribution et le nombre total de distributions par an, à partir de la deuxième distribution, remettre le poids et la zone de distribution par distribution antérieure à PROMARKET BV.
- La zone de distribution avec les nombres nets par commune et par distributeur (sous forme de fichier Excel avec en colonne A : code postal – colonne B : (fusion) commune : colonne C : nombres nets et éventuellement le nom de la version.
- Les données du distributeur.
- Conception numérique de l'impression.

En cas de fourniture tardive des informations susmentionnées, la déclaration sera reportée jusqu'à la réception des données en question. Un report peut entraîner des augmentations d'impôt pour déclaration tardive ; le cas échéant, ces augmentations sont directement refacturées au donneur d'ordre.

En cas de modification de dernière minute de la zone de distribution et/ou des nombres, le prix sera adapté à l'avenant.

Le prestataire de services se réserve le droit de facturer au donneur d'ordre toutes les conséquences directes ou indirectes de modifications inconnues de la réglementation.

Article 4 : Responsabilité

- 4.1.** La responsabilité de PROMARKET BV peut être engagée pour ses fautes ordinaires et graves qui causent un préjudice direct au client, mais elle est toujours limitée au dommage direct. PROMARKET BV n'est pas responsable des dommages indirects, notamment les coûts de production ou d'impression, le manque à gagner, la perte d'opportunité, l'atteinte à l'image ou à la réputation du client, etc.
- 4.2.** Le client accepte et reconnaît que PROMARKET BV ne pourra en aucun cas être tenu responsable des erreurs commises par ses mandataires ou agents. En aucun cas, une erreur simple ou grave du mandataire ou de l'agent ne pourra être considérée comme une faute de la part de PROMARKET BV.
- 4.3.** Le client reconnaît que la distribution en porte-à-porte est considérée comme réussie si elle a été distribuée correctement pour 95 %. S'il soupçonne que plus de 5 % de la distribution n'a pas été effectuée correctement, le client doit communiquer à PROMARKET BV les adresses contestées avec leur numéro de maison dans les cinq jours qui suivent la distribution en porte-à-porte, afin qu'une plainte puisse être déposée en temps opportun auprès du distributeur.

Article 5 : Obligation de paiement

- 5.1.** Nos factures et bons de commande sont toujours payables au comptant, au siège social de Kortemark où le client est tenu de s'acquitter de son obligation de paiement.
- 5.2.** Toute plainte doit être formulée par écrit et par courrier recommandé dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.
- 5.3.** En cas de non-paiement du montant de la facture à la date d'échéance, le client sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable d'intérêts à compter de la date de paiement prévue, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas de non-paiement total ou partiel du montant de la facture à l'échéance, le montant sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majoré de 10 %, avec un minimum de 50,00 euros et un maximum de 2 500 euros, à titre de clause pénale conventionnelle pour frais extrajudiciaires.
- 5.4.** Seuls les tribunaux de Bruges sont compétents pour prendre connaissance des litiges éventuels.